



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 56433

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le non remboursement de l'acétylcystéine dans les cas touchant au traitement des patients atteints de fibrose pulmonaire idiopathique. En effet, aujourd'hui l'acétylcystéine est considérée comme un médicament ne rendant pas un service médical suffisant pour être remboursé. Toutefois, dans le cas précis de certaines pathologies, et notamment des fibroses pulmonaires idiopathiques, ce médicament constitue une solution très utile et à laquelle les spécialistes en pneumologie ont très souvent recours. Cette pathologie concerne souvent des personnes qui perçoivent de petites retraites ; aussi la prescription de neuf sachets d'acétylcystéine par jour sans que cette prescription ne soit - en tout ou partie - remboursée a un coût non négligeable, qui peut grever le budget de ces patients et les dissuader de se soigner correctement. Ce médicament s'avère pourtant indispensable au point que les pneumologues peuvent se sentir démunis face à des patients au faible pouvoir d'achat. Le nombre de cas de fibrose pulmonaire idiopathique est relativement faible au regard de l'ensemble des pathologies bronchiques ou oto-rhino-laryngologiques qui peuvent occasionner des prescriptions d'acétylcystéine. Aussi, la prise en charge financière de ce médicament par la sécurité sociale dans cette indication précise aurait un impact financier relativement faible. Il souhaite donc attirer son attention sur ce qui relève d'une certaine injustice d'un point de vue médical, en lui demandant si elle entend revenir sur le classement de ce médicament, en autorisant son remboursement dans le cas précis de son utilisation pour le traitement des fibroses pulmonaires idiopathiques.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56433

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4402

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)